



Association canadienne des employés professionnels

Guide des membres

Janvier 2025

Bienvenue à l'ACEP!

Bienvenue à l'Association canadienne des employés professionnels (ACEP)! Vous êtes maintenant membre de l'un des plus grands syndicats du secteur public fédéral du Canada, un syndicat qui représente plus de 25 000 employé·es dans la région de la capitale nationale et partout au pays. L'ACEP s'impose comme une voix puissante pour ses membres et défend ardemment leurs droits afin d'instaurer des normes de travail juste et équitable dans l'ensemble du secteur public.

Nous sommes là pour vous défendre et pour favoriser votre réussite.

Énoncé de valeurs

Nous, les membres, avons constitué l'Association en vue de rehausser le profil et la visibilité de notre travail de professionnel·les du savoir. Nous respecterons l'autonomie des groupes individuels en matière de négociation collective. Nous maintiendrons un niveau élevé de services, allié à l'efficacité financière. Nous respecterons les principes démocratiques. Nous veillerons à la constitution d'un syndicat vraiment bilingue, tant dans les services assurés à ses membres que dans ses principales instances. Nous parlerons d'une seule voix, tout en reconnaissant la spécificité des groupes individuels.
(Statuts de l'ACEP : [Préambule](#))

Association canadienne des employés professionnels
350, rue Albert, bureau 1800
Ottawa (Ontario) K1R 1J9

Appel local : 613.236.9181

Appel international sans frais : 1.800.265.9181

Télécopieur : 613.236.6017

Courriel : general@acep-cape.ca

Glossaire

Assemblée générale annuelle — Assemblée annuelle à laquelle sont convié·es les membres de l'ACEP en vue d'élire ses dirigeantes et dirigeants et de débattre des motions proposées.

Règlements — Les règlements de l'ACEP précisent les règles qui encadrent le fonctionnement de l'Association, conformément à ses statuts. Ensemble, les règlements et les statuts constituent le cadre opérationnel de l'Association.

Association canadienne des employés professionnels (ACEP, l'Association, le syndicat) — Le syndicat qui représente les employé·es du secteur public fédéral dans les groupes suivants : Économique et services de sciences sociales (EC), Traduction (TR), Bibliothèque du Parlement (BdP) et Bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB). Il représente également les membres civil·es des groupes ESS et TRL de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Convention collective — L'entente entre l'Association et l'employeur pour un groupe précis d'employé·es, qui définit les conditions de travail, dont le salaire et les avantages sociaux.

Négociation collective — Le processus au cours duquel l'Association négocie avec l'employeur au nom d'un groupe d'employé·es en vue de conclure une convention collective.

Statuts — Les statuts de l'ACEP énoncent les principes fondamentaux qui guident la gouvernance et l'orientation de l'Association. Avec les règlements, ils forment le cadre opérationnel.

Intégration — Le transfert d'employées et d'employés fédéraux provenant de directions générales distinctes de l'administration publique centrale.

Employeur — Les membres de l'ACEP sont des employé·es de l'un des groupes suivants :

- **Bibliothèque du Parlement (BdP)** — L'organisation qui sert de bibliothèque officielle pour le Parlement.
- **Bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB)** — L'organisme indépendant du Parlement qui appuie le directeur parlementaire du budget dans son travail.
- **Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)** — L'appareil administratif du Conseil du Trésor du Canada, soit l'employeur de l'administration publique centrale, des membres civil·es et des membres en fonction de la GRC et des Forces canadiennes.

Section locale — Une partie de l'Association qui comprend les membres d'une direction générale, d'un ministère ou d'une région et qui sert de ressource pour ses membres.

Conseil des dirigeantes et dirigeants des sections locales — Formé de la présidente ou du président national, de deux vice-président·es, du conseil exécutif de la section locale et de l'ensemble des délégué·es, ce conseil a pour mandat de discuter des enjeux importants de l'Association et de faire des recommandations au CEN, au besoin.

Membre — Membre adhérent·e du syndicat qui a droit à tous les avantages liés à ce statut, y compris le droit de vote, des rabais sur des services et des communications régulières de la part de l'Association.

Conseil exécutif national (CEN) — Le CEN est composé des membres de l'ACEP élu·es par leurs collègues membres pour établir l'orientation de l'Association.

Conseil des présidentes et présidents — Formé de la présidente ou du président national, de deux vice-président·es et de la présidente ou du président de la section locale, ce comité a pour mandat de discuter des enjeux importants de l'Association et de faire des recommandations au CEN, au besoin.

Cotisant·e Rand (membre non adhérent·e) — Membre qui n'est pas inscrite auprès du syndicat, qui paye des cotisations et qui a accès à certains services du syndicat, mais pas à l'ensemble des avantages offerts aux membres adhérent·es.

Ratification — Le processus par lequel l'ACEP obtient le consentement officiel des membres sur une entente de principe.

Motion — Une proposition qui vise l'adoption ou la modification d'une politique ou d'une procédure et qui fait l'objet d'une discussion et d'un vote, habituellement après l'assemblée générale annuelle. La motion peut être soumise par le CEN ou par deux membres, au minimum.

Assemblée générale extraordinaire — Une assemblée ouverte à l'ensemble des membres qui vise à discuter d'un enjeu précis lié à l'Association. L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande des membres.

Délégué·e — Membre de l'ACEP qui agit comme les yeux et les oreilles de l'Association au lieu de travail. Ces personnes fournissent des renseignements généraux à leurs collègues et peuvent transmettre les questions à la dirigeante ou au dirigeant de l'ACEP concerné si des services de représentation ou un conseil formel sont requis.

Table des matières

I.	À propos de l'ACEP	7
	Mission	7
	Obtenir un lieu de travail plus juste, plus sûr et plus sain, et nous affirmer face à notre employeur grâce à l'autonomisation et à la mobilisation des membres, le tout en créant un syndicat inclusif, transparent et responsable.	7
	Gouvernance	7
	▶ <i>Conseil exécutif national</i>	7
	▶ <i>Cadre de bonne gouvernance</i>	7
	▶ <i>Comités</i>	7
	▶ <i>Rôle de la présidente ou du président</i>	8
	▶ <i>Direction</i>	8
	▶ <i>Processus électoral</i>	8
	▶ <i>Nos membres</i>	8
	▶ <i>Notre histoire</i>	9
	▶ <i>Statuts et règlements</i>	9
	▶ <i>Politiques et protocoles</i>	9
II.	Avantages de l'adhésion	9
	▶ <i>Comment adhérer à l'ACEP</i>	9
	▶ <i>Avantages généraux</i>	9
	▶ <i>Programme de rabais et d'avantages ServicePlus</i>	10
	▶ <i>Cotisations</i>	10
	▶ <i>Membres non adhérent-es (cotisant-es Rand)</i>	10
III.	Défense des intérêts et protection des droits des membres	10
	<i>Relations de travail et représentation</i>	11
	▶ <i>Ce que l'agent-e des relations de travail peut faire pour vous</i>	11
	▶ <i>Protocole de représentation</i>	11
	▶ <i>Dépôt d'un grief</i>	11
	▶ <i>Résolution informelle des différends</i>	11
	▶ <i>Processus d'arbitrage</i>	11
	▶ <i>Agent-es des relations de travail : un découpage par ministère et par région</i>	11
	▶ <i>Renseignements généraux</i>	12

Négociation collective : salaire et avantages sociaux	12
▶ <i>Comités de négociation collective</i>	12
▶ <i>Équipes de négociation collective</i>	12
▶ <i>Le processus de négociation</i>	12
▶ <i>Voting et ratification</i>	13
Défense des intérêts et relations avec le gouvernement : promouvoir et défendre les droits et les intérêts des membres	13
▶ <i>Défense des intérêts</i>	13
▶ <i>Travailler avec les ministères</i>	13
▶ <i>Sensibilisation auprès du gouvernement</i>	13
▶ <i>Collaboration avec d'autres syndicats</i>	14
▶ <i>Conseil national mixte</i>	14
Apprentissage et formation : donner à nos membres les moyens d'acquérir des connaissances	14
▶ <i>Formation des déléguées et délégués</i>	14
▶ <i>Formation et activités de renforcement des connaissances</i>	14
▶ <i>Programme d'apprentissage mixte</i>	14
IV. Dirigeantes et dirigeants des sections locales	15
▶ <i>Sections locales de la région de la capitale nationale</i>	15
▶ <i>Sections locales régionales</i>	15
▶ <i>Section locale TR</i>	15
▶ <i>Déléguées et délégués</i>	16
V. Mobilisation des membres et communications : Comment rester en contact	16
▶ <i>Site Web</i>	16
▶ <i>Bulletin d'information</i>	17
▶ <i>Communications des sections locales</i>	17
▶ <i>Événements</i>	17
▶ <i>Nous suivre sur les médias sociaux</i>	17

I. À propos de l'ACEP

Mission

Obtenir un lieu de travail plus juste, plus sûr et plus sain, et nous affirmer face à notre employeur grâce à l'autonomisation et à la mobilisation des membres, le tout en créant un syndicat inclusif, transparent et responsable.

[Cliquez ici pour lire notre plan stratégique.](#)

Gouvernance

► *Conseil exécutif national*

Le Conseil exécutif national (CEN) est l'organe décisionnel de l'ACEP. Formé de personnes dynamiques, dévouées et élues par l'ensemble des membres, le CEN réunit des expertises, des expériences et des perspectives variées pour que l'Association puisse servir ses membres selon les normes les plus élevées.

Les membres du CEN y siègent pour un mandat de trois ans. Chaque CEN est composé d'une présidente ou d'un président, de deux vice-président·es et d'administratrices et administrateurs, lesquels représentent les membres des groupes EC, TR, BdP et BDPB. Il comporte une administratrice ou un administrateur par tranche de 1 000 membres.

[Cliquez ici pour en savoir plus sur le CEN](#) et voir qui en sont les membres.

► *Cadre de bonne gouvernance*

La bonne gouvernance est essentielle pour préserver la confiance de nos membres et de nos principales parties prenantes. Elle joue également un rôle capital en permettant à l'Association de s'acquitter de son mandat dans le respect de la loi et des statuts et règlements de l'ACEP. Le cadre de gouvernance éthique de l'ACEP garantit que toutes les personnes élues et nommées sont responsables devant les membres et partagent la responsabilité de protéger l'intégrité, la réputation, la stabilité et la viabilité de notre syndicat. Pour s'assurer de respecter les normes de gouvernance les plus élevées, l'ACEP a adopté des politiques et des lignes directrices à l'intention des personnes élues et nommées.

Cliquez ici pour en savoir plus sur le [Cadre de bonne gouvernance de l'ACEP](#).

► *Comités*

L'ACEP compte quatre [comités permanents](#) qui guident l'Association et assurent la surveillance de sa gestion des enjeux d'importance cruciale, notamment la diligence et la vérification financières, l'équité du processus électoral et le déroulement des négociations collectives.

Le CEN peut également former ponctuellement des [sous-comités](#) pour répondre aux besoins ciblés par le syndicat.

Les exigences relatives à la composition varient selon les comités et les sous-comités. Certains sont composés à la fois de membres du CEN et de membres volontaires et d'autres ne sont formés que de membres volontaires. Le personnel de l'ACEP joue un rôle de soutien auprès des comités et des sous-comités, mais n'a aucun pouvoir décisionnel.

L'ACEP peut de temps à autre lancer des appels aux volontaires pour pourvoir des postes vacants. Elle peut le faire au début d'un nouveau mandat du CEN ou lorsque des postes deviennent vacants.

► *Rôle de la présidente ou du président*

La présidente ou le président agit à titre d'administrateur·rice en chef de l'ACEP et préside le CEN. Cette personne est la représentante officielle du syndicat et doit s'acquitter de ses fonctions conformément aux statuts et règlements.

Pour en savoir plus sur les fonctions liées à la présidence, veuillez consulter les [statuts de l'ACEP](#).

► *Direction*

L'équipe de direction de l'ACEP veille au fonctionnement de l'Association et doit mettre en œuvre la vision et la stratégie établies par le CEN. Chaque personne de cette équipe est experte dans son domaine. Ensemble, les membres de l'équipe de direction apportent l'expérience et l'expertise indispensables à l'exécution du mandat de l'Association.

Découvrez notre [équipe de direction](#).

► *Processus électoral*

Chaque personne qui siège au CEN est élue par les membres du syndicat. Les membres adhérent·es peuvent présenter leur candidature à un poste vacant et voter pour leurs représentant·es. Les personnes élues siègent au CEN pour une période de trois ans. Le vote a lieu après l'assemblée générale annuelle, à l'automne.

Consultez les [règlements de l'ACEP](#) pour en savoir plus sur le processus électoral.

► *Nos membres*

L'ACEP représente plus de 25 000 professionnel·les du savoir dans la fonction publique fédérale, y compris des économistes, des traducteur·rices, des agent·es de recherche et des analystes des politiques. Nos membres sont la clé de voûte du travail d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques du gouvernement fédéral et proviennent des groupes de négociation suivants :

- **EC** : économistes, conseiller·ères en politiques et statisticien·nes
- **TR** : traducteur·rices, interprètes et terminologues
- **RA-RO (BdP)** : agent·es de recherche et attaché·es de recherche
- **RA-RO (BDPB)** : agent·es de recherche, adjoint·es de recherche et analystes des politiques

- **GRC-ESS** : économistes, conseiller·ères en politiques et statisticien·nes
- **GRC-TRL** : traducteur·rices, interprètes et terminologues

Cliquez ici pour en savoir plus sur [nos membres](#).

► *Notre histoire*

L'ACEP est née en 2003 de la fusion de l'Association des employé(e)s en sciences sociales et du Syndicat canadien des employés professionnels et techniques. Les deux groupes ont souvent travaillé de concert pour promouvoir les intérêts communs de leurs membres et ils ont compris qu'en ne formant qu'un seul et même syndicat, ils auraient plus de poids pour défendre les droits de leurs membres.

Cliquez ici pour en savoir plus sur [l'histoire de l'ACEP](#).

► *Statuts et règlements*

Les statuts de l'ACEP énoncent les principes fondamentaux qui gouvernent son fonctionnement. Quant aux règlements, ils énoncent les règles qui nous permettent de travailler dans le respect de ces principes. Ensemble, les règlements et les statuts encadrent les activités syndicales dans le respect de l'engagement de l'ACEP en matière de responsabilité, d'efficacité, de professionnalisme et d'intégrité.

Cliquez ici pour en savoir comment les [statuts et règlements de l'ACEP](#) guident notre travail et lire ces documents dans leur intégralité.

► *Politiques et protocoles*

Les politiques et protocoles de l'ACEP ont été adoptés pour protéger les droits et les privilèges de toutes et de tous et assurer une bonne gouvernance.

Cliquez ici pour explorer les [politiques et les protocoles de l'ACEP](#).

II. Avantages de l'adhésion

► *Comment adhérer à l'ACEP*

L'ACEP est l'agent négociateur des employé·es du secteur public fédéral des classifications EC, TR, BdP, BDPB, GRC-ESS ou GRC-TRL.

Même si vous faites partie d'une unité de négociation de l'ACEP, **vous n'êtes pas** membre en règle tant que vous n'êtes pas inscrit·e auprès de l'ACEP. Les membres adhérent·es profitent de tous les avantages liés à ce statut, dont le droit de vote et l'accès au programme de rabais ServicePlus.

[Cliquez ici](#) pour obtenir tous les avantages liés à l'adhésion.

► *Avantages généraux*

Les membres de l'ACEP, adhérent·es ou non, sont représenté·es par l'Association pendant les négociations collectives, ont accès aux services de relations de travail et

profitent des efforts de représentation de l'ACEP. Les membres non adhérent·es peuvent participer à l'assemblée générale annuelle à titre d'observatrices ou d'observateurs, mais ne peuvent voter sur les motions ni lors des élections.

Les membres adhérent·es ont accès à d'autres avantages et privilèges, comme avoir le droit de vote, présenter des motions, aller aux réunions, suivre des formations et recevoir de l'information essentielle. Seul·es les membres adhérent·es peuvent se porter volontaires, présenter leur candidature aux postes au CEN et ainsi contribuer à façonner l'avenir du syndicat.

Cliquez ici pour en savoir plus sur les [avantages de l'adhésion](#).

► *Programme de rabais et d'avantages ServicePlus*

Le programme ServicePlus offre des tarifs préférentiels sur les produits d'assurance-vie collective et d'assurance habitation, automobile et voyage ainsi que des rabais, y compris sur les forfaits cellulaires, l'hébergement à l'hôtel et la location de voiture.

Les avantages de ce programme sont offerts uniquement aux membres adhérent·es de l'ACEP.

[Inscrivez-vous dès aujourd'hui à ServicePlus](#).

► *Cotisations*

Les cotisations de l'ACEP sont prélevées automatiquement sur la paye. Chaque membre, adhérent·e ou non, doit payer des cotisations syndicales.

► *Membres non adhérent·es (cotisant·es Rand)*

Les membres non adhérent·es, ou cotisant·es Rand, sont représenté·es par l'ACEP par défaut, du fait de leur emploi, et doivent payer des cotisations syndicales. Ces membres ont accès à tous les avantages de la convention collective et aux services de représentation syndicale, sans pouvoir profiter de tout l'éventail d'avantages offerts aux membres adhérent·es.

Cliquez ici pour en savoir plus sur les [cotisants Rand](#).

[Adhérez à l'ACEP](#) pour profiter de tous les avantages qui vous sont offerts.

III. Défense des intérêts et protection des droits des membres

L'ACEP est un fidèle défenseur des droits des membres au travail. Grâce à ses quatre piliers, ou [compétences principales](#), le syndicat négocie votre convention collective et défend vos droits au chapitre des avantages sociaux, de l'emploi, des droits du travail, du mieux-être et du traitement équitable. Il s'assure également que vous êtes bien représenté·e, au besoin, et que vous disposiez des connaissances et des outils nécessaires pour vous défendre vous-mêmes au lieu de travail.

Relations de travail et représentation

► *Ce que l'agent·e des relations de travail peut faire pour vous*

Faire face à des problèmes dans le milieu de travail est très fréquent. Au cours de leur carrière, les membres peuvent être confrontés à des situations où leurs droits, leur sécurité et leur bien-être sont bafoués ou susceptibles de l'être. L'agent·e des relations de travail peut conseiller les membres sur la façon d'aborder les enjeux au travail ou les représenter en cas de recours.

Cliquez ici pour en savoir plus sur les [enjeux liés aux relations de travail](#) et savoir comment les agent·es des relations de travail peuvent vous aider.

► *Protocole de représentation*

L'ACEP a un devoir général de représentation équitable envers chaque membre de ses unités de négociation, peu importe la question.

[Cliquez ici pour lire le protocole de représentation des membres.](#)

► *Dépôt d'un grief*

Si un membre croit que ses droits ont été bafoués dans le cadre de son travail, il peut déposer un grief. Il existe des griefs individuels et de groupe, ces derniers étant aussi appelés griefs de principe. Si l'employeur viole les droits d'une employée ou d'un employé, cette personne peut se prévaloir du mécanisme de grief en tout temps.

L'agent·e des relations de travail peut la conseiller ou la représenter tout au long du processus.

Cliquez ici pour savoir comment [déposer un grief](#).

► *Résolution informelle des différends*

La résolution informelle des différends est l'un des moyens de régler un conflit en milieu de travail. Cette approche est souvent recommandée comme première étape du processus de résolution des différends. Elle prend généralement la forme de conversations guidées ou d'une médiation.

Cliquez ici pour connaître le [processus de résolution des différends](#).

► *Processus d'arbitrage*

Dans les cas où le grief n'est pas réglé ou retenu par le ministère, et s'il est conforme aux exigences de la loi, un processus d'arbitrage peut alors être amorcé. Le cas échéant, un·e arbitre indépendant·e se chargera de trancher le cas. Ce processus est encadré par la *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral*.

Cliquez ici pour en savoir plus sur le [processus d'arbitrage](#).

► *Agent·es des relations de travail : un découpage par ministère et par région*

Les agent·es des relations de travail sont formé·es pour vous faire connaître vos droits et vous conseiller sur les enjeux liés aux relations de travail et à l'emploi. Ces

spécialistes sont affecté·es à des ministères, à des régions et à des organismes, ce qui leur permet de se familiariser avec la culture, les pratiques et les politiques internes.

Cliquez ici pour trouver votre [agent·e des relations de travail](#).

► *Renseignements généraux*

Les agent·es des relations de travail de niveau débutant peuvent donner des renseignements généraux aux membres sur un vaste éventail de sujets, comme la convention collective et les droits en milieu de travail. Ils peuvent aussi diriger les membres qui ont besoin de renseignements plus poussés en la matière vers des agent·es plus expérimentés.

Pour communiquer avec les agent·es des relations de travail subalternes, écrire à general@acep-cape.ca.

Négociation collective : salaire et avantages sociaux

► *Comités de négociation collective*

Avant chaque ronde de négociations, un comité de négociation collective est formé pour chacun des groupes. Les membres en règle peuvent se porter volontaires pour siéger à un comité de négociation collective pour leur classification respective une fois l'appel aux volontaires lancé. Le processus de sélection sert à assurer que la composition des comités est diversifiée sur le plan démographique et régional et que les membres ont les compétences requises pour participer efficacement aux négociations.

Le Comité de négociation collective prépare les propositions et les enjeux, accepte ou rejette l'offre de l'employeur et choisit les membres de l'équipe de négociation.

Cliquez ici pour en savoir plus sur le rôle des comités de négociation collective dans les [règlements de l'ACEP](#).

► *Équipes de négociation collective*

Dirigée par la négociatrice ou le négociateur, l'équipe de négociation collective examine et approuve les stratégies de négociation, négocie de bonne foi avec l'employeur et formule des recommandations au Comité de négociation collective quant à l'acceptation ou au rejet d'une offre.

Cliquez ici pour en savoir plus sur les équipes de négociation collective dans les [règlements de l'ACEP](#).

► *Le processus de négociation*

L'ACEP s'efforce d'obtenir les meilleures conventions possibles pour ses membres et s'emploie résolument à faire des progrès en matière d'avantages sociaux, de rémunération et de droits du travail.

Nos équipes de négociation sont composées d'expertes et d'experts de l'ACEP ainsi que de membres volontaires. Les membres sont consulté·es tout au long du processus pour garantir que leurs besoins sont à l'avant-plan des négociations.

Cliquez ici pour savoir comment [l'ACEP négocie au nom de ses membres](#) et découvrir comment vous pouvez prendre part à ce processus.

► *Voting et ratification*

Lorsqu'il y a entente de principe avec l'employeur, les membres doivent la ratifier au moyen d'un vote. Seules les personnes inscrites ont le droit de voter sur la ratification.

Cliquez ici pour en savoir plus sur la [ratification des conventions collectives](#).

Défense des intérêts et relations avec le gouvernement : promouvoir et défendre les droits et les intérêts des membres

► *Défense des intérêts*

L'ACEP défend énergiquement les droits et le bien-être de ses membres auprès du gouvernement fédéral et des ministères. Elle travaille de façon stratégique pour mieux faire connaître les intérêts de ses membres au gouvernement fédéral, aux ministères fédéraux et au public, notamment sur des enjeux comme le racisme et la discrimination, l'équité salariale, le retour obligatoire au bureau et la santé et la sécurité des interprètes du gouvernement fédéral.

L'Association fait la promotion de l'équilibre dans la relation employé·e-employeur, s'assure que les droits de la personne sont respectés et améliore le bien-être au travail.

Cliquez ici pour en savoir plus sur les [principaux enjeux de l'Association](#) et ses initiatives de défense des intérêts des membres.

► *Travailler avec les ministères*

L'ACEP interagit avec tous les grands ministères où elle compte des membres, souvent par l'entremise de comités de consultation patronale-syndicale. Elle se penche sur les enjeux qui touchent les membres dans un ministère donné et fait plus globalement la promotion des intérêts des membres tout en défendant leurs droits au travail. Ses liens étroits avec les ministères lui permettent de défendre directement, haut et fort, les droits des membres afin d'établir un meilleur environnement de travail, plus équitable.

► *Sensibilisation auprès du gouvernement*

L'ACEP communique régulièrement avec les élu·es et élus ainsi que les députés, sans égard à leur allégeance politique, pour faire connaître les enjeux qui touchent les membres, sensibiliser les gens à cet égard et obtenir un soutien actif de leur part. Elle intervient également à la Chambre des communes et au Sénat en tant que témoin lors d'audiences et présente son opinion et de l'information à titre d'experte à leurs comités, conseils et groupes de travail respectifs.

Cliquez ici pour en savoir plus sur la participation de l'ACEP aux groupes de travail et obtenir la [liste complète des groupes](#) où siège l'Association.

► *Collaboration avec d'autres syndicats*

L'ACEP collabore de près avec d'autres agents négociateurs sur des dossiers d'intérêt commun, puisqu'elle sait que l'union fait la force.

L'ACEP est affiliée au [Congrès du travail du Canada](#) depuis le 28 janvier 2021. Grâce à cette communauté nationale et internationale de syndicats, qui représente plus de trois millions de travailleuses et travailleurs, l'ACEP se fait mieux entendre et peut ainsi jouer un rôle plus important dans la promotion des droits des travailleuses et des travailleurs dans tout le pays et au-delà.

► *Conseil national mixte*

L'ACEP est également membre du [Conseil national mixte](#), qui rassemble des employeurs et des agents négociateurs dans le but de régler des problèmes et d'établir les modalités d'emploi qui s'appliqueront à l'échelle de la fonction publique, dont des directives sur les voyages en service commandé, la réinstallation sécuritaire et les régimes de soins de santé de la fonction publique.

Cliquez ici pour en savoir plus sur le Conseil national mixte et comprendre [en quoi son travail](#) vient compléter les modalités de votre convention collective.

Apprentissage et formation : donner à nos membres les moyens d'acquérir des connaissances

► *Formation des déléguées et délégués*

Depuis plus de 10 ans, l'ACEP organise des séances d'information semestrielles à l'intention des délégué·es afin de les informer sur les pratiques et politiques en matière de relations de travail qui touchent les membres. Les séances aident les délégué·es à comprendre les droits des membres en lien avec leurs conventions collectives et l'employeur.

Cliquez ici pour en savoir plus sur ces [séances d'information](#).

► *Formation et activités de renforcement des connaissances*

Chaque année, l'ACEP organise diverses formations et activités de renforcement des connaissances qui portent sur des enjeux précis pour lesquels les membres ont manifesté de l'intérêt. Ces activités peuvent cibler un groupe précis de membres ou être ouvertes à toutes et à tous.

Cliquez ici pour voir le [calendrier des activités](#).

► *Programme d'apprentissage mixte*

Le Programme d'apprentissage mixte (PAM) est fondé sur un partenariat entre l'Alliance de la Fonction publique du Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Il

visé à rassembler les employé·es syndiqué·es du secteur public et les gestionnaires de l'administration publique centrale pour améliorer le milieu de travail.

Grâce à un protocole d'entente, les membres de l'ACEP peuvent participer au programme pour assister aux ateliers ou pour en organiser, l'objectif étant d'améliorer les relations de travail.

Cliquez ici pour [en savoir plus sur le programme](#) et savoir comment y participer.

IV. Dirigeantes et dirigeants des sections locales

Les sections locales sont les piliers de l'ACEP. Elles créent un sentiment d'appartenance entre les membres et assurent la liaison avec le bureau national de l'ACEP, en plus de faciliter la mobilisation et l'action sur le terrain. Les sections locales ont pour mandat de défendre les droits et intérêts des membres par l'organisation, la mobilisation et la consultation.

Chaque membre de l'ACEP fait partie d'une section locale. Pour les membres de la région de la capitale nationale (RCN), la section dépend du ministère ou de l'organisme qui les emploie. Les membres qui ne font pas partie de la RCN sont affilié·es à une section locale en fonction de leur région, peu importe le ministère. Il y a une seule section locale pour l'ensemble des membres TR, sans égard à la RCN.

► *Sections locales de la région de la capitale nationale*

Dans la RCN, où la majorité des membres se trouvent, chaque section locale représente un ministère ou un organisme précis.

Cliquez ici pour trouver votre section locale et savoir [comment participer à la vie syndicale](#).

► *Sections locales régionales*

Les sections locales régionales représentent les membres de tous les ministères et organismes dans une province, un territoire ou une grande ville donnée.

Cliquez ici pour trouver votre section locale et savoir [comment participer à la vie syndicale](#).

► *Section locale TR*

La section locale TR représente l'ensemble des membres TR, tant dans la RCN qu'ailleurs au pays.

Cliquez ici pour en savoir plus sur votre section locale et voir [comment vous pouvez participer à la vie syndicale](#).

► *Déléguées et délégués*

Les délégué·es assurent un lien essentiel entre les membres dans leur milieu de travail et l'ACEP. Ces personnes sont les yeux et les oreilles de l'Association au lieu de travail; elles s'assurent que l'ACEP est informée des changements pouvant avoir une incidence sur les membres. Les délégué·es peuvent également fournir de l'information générale et des conseils aux membres et les diriger vers la personne de l'ACEP qui pourra les conseiller et les représenter de façon formelle.

Cliquez ici pour en savoir plus sur le rôle des délégué·es et apprendre [comment vous pouvez devenir délégué·e](#).

V. Mobilisation des membres et communications : Comment rester en contact

► *Participez à la vie syndicale!*

Les membres peuvent s'impliquer dans leur syndicat de nombreuses façons : siéger à un comité ou à un sous-comité, accepter un rôle de délégué·e ou se faire élire comme représentante ou représentant à l'échelle nationale ou dans leur section. Le syndicat devient plus fort grâce à la contribution de ses membres, ce qui l'aide à apporter des changements positifs pour ses membres, partout au pays.

► *Courriel*

L'ACEP communique directement avec ses membres par courriel pour leur donner sans tarder des renseignements importants, comme des mises à jour sur les négociations collectives, des renseignements sur le processus de vote et les résultats d'un vote, et des événements à venir.

Seul·es les membres adhérent·es recevront les courriels de l'Association : [inscrivez-vous à votre syndicat dès maintenant!](#)

Il est préférable d'utiliser une adresse de courriel personnelle pour s'assurer de recevoir les courriels de l'ACEP advenant un changement de poste ou de ministère. Les membres adhérent·es sont automatiquement ajouté·es à la liste de distribution. Si vous adhérez à l'ACEP, veuillez vous assurer que les courriels de l'ACEP n'aboutissent pas dans la boîte de pourriels.

► *Site Web*

Le [site Web de l'ACEP](#) est la ressource privilégiée que les membres peuvent consulter pour s'informer sur leur syndicat, se tenir au courant des dernières nouvelles et des événements les plus récents, et trouver les coordonnées de leur agent·e des relations de travail.

► *Bulletin d'information*

Les membres ainsi que le grand public peuvent s'abonner au bulletin d'information de l'ACEP, qui présente les faits marquants de l'actualité et les derniers développements du mois écoulé.

Abonnez-vous ici au [bulletin d'information de l'ACEP](#).

Cliquez ici pour consulter les [archives](#) des bulletins de l'ACEP.

► *Communications des sections locales*

Le conseil exécutif d'une section locale utilise la liste des membres de sa région ou du ministère auquel il est rattaché pour créer un esprit d'équipe et tenir les membres au courant des activités de l'ACEP. Chaque fois qu'elles communiquent avec leurs membres, les sections locales doivent clairement indiquer que le message vient d'elles et non pas du bureau national. Elles sont également assujetties aux lois applicables en matière de protection de la vie privée.

Cliquez ici pour [avoir accès aux listes de membres des sections locales](#).

► *Événements*

Les événements virtuels et en personne donnent l'occasion aux membres de l'ACEP d'entrer en contact directement avec les membres du CEN et du bureau national et d'exprimer leurs opinions et poser des questions.

L'ACEP organise des événements réguliers comme l'assemblée générale annuelle et des activités ponctuelles au besoin, dont les assemblées générales extraordinaires demandées par les membres et des séances d'information sur des enjeux importants et en constante évolution.

L'assemblée générale annuelle, qui a lieu chaque automne, permet aux membres d'échanger sur la vision stratégique de l'Association, d'aborder les enjeux d'intérêt, d'examiner les motions proposées et les états financiers vérifiés et d'en discuter. Lors d'une année d'élections, les membres ont l'occasion de connaître le point de vue des personnes qui souhaitent siéger au CEN.

Cliquez ici pour consulter le [calendrier des activités à venir](#).

► *Nous suivre sur les médias sociaux*

Ne manquez pas de nous suivre et de rester au courant de toutes les activités de l'ACEP, et n'oubliez pas d'aimer et de partager nos publications afin que vos collègues puissent aussi en profiter!

C'est ici pour nous suivre!

[X](#)
[Facebook](#)
[Instagram](#)
[LinkedIn](#)